



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 13895

Texte de la question

M. Étienne Mourrut * appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la situation critique dans laquelle se trouvent les maisons de retraites publiques et privées de France. La population âgée augmente rapidement dans notre pays en raison de l'allongement de la durée de la vie et de l'arrivée à la retraite des classes nombreuses du baby-boom. En corollaire, des phénomènes nouveaux de dépendance apparaissent et s'accroissent tels que la maladie d'Alzheimer. Enfin les besoins de prise en charge et l'attente en qualité de la part des familles augmentent. La France se doit aujourd'hui d'apporter à ces besoins une réponse adaptée. La réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées en cours se résume par la mise en place d'une convention tripartite Etat-établissement-conseil général dont les dates butoir de signature ont été repoussées au 31 décembre 2006. 6 000 conventions restent alors à signer à raison de 2 000 par an et 1 800 en 2003 comme cela a été inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. La signature de ces conventions doit permettre une nette amélioration de la qualité de prise en charge. Cependant, le résultat de négociations interministérielles lors de la répartition des crédits de l'ONDAM inquiète les établissements spécialisés : « Aucun crédit ne serait a priori affecté à la signature de ces conventions en 2003, soit une perte de 182 millions d'euros supplémentaires de crédits d'assurance maladie ! » Cette perte se traduit par : l'absence de prise en charge par l'assurance maladie des soins que nombre de personnes âgées dépendantes prennent directement en charge ; des difficultés de recrutement de personnels soignants supplémentaires ; une impossibilité de créer des structures dans des secteurs déficients ; des difficultés pour améliorer la qualité de service que les résidents sont en droit d'exiger. Conscient que les marges budgétaires l'amènent à la prudence et qu'elles ne lui permettront pas de signer toutes les conventions ; reprenant l'inquiétude des EHPAD, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en oeuvre pour poursuivre la réforme de la tarification sur laquelle le Gouvernement s'est engagé.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112

en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13895

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1751

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856